



ARRETE N° 2025-141

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors d'un concert

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 18 juin 2025 par l'Hôtel le Puits Doré représenté par Monsieur Olivier Blanc domicilié au 24 Place du Marché 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un concert, sur la voie communale au 24 Place du Marché à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'Hôtel le Puits Doré, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le dimanche 13 juillet 2025 de 17h00 à 00h00, date prévisionnelle de fin du concert, organisé par l'Hôtel le Puits Doré sur la voie communale au 24 Place du Marché, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit

- En venant de la porte de Châtellerault prendre la direction de la Place du Marché
- en venant de la porte de Loudun prendre la direction de la Place du Marché

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant l'Hôtel du Puits Doré.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Hôtel le Puits Doré.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Hôtel le Puits Doré.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 7 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 04/07/2025

Le Maire,
Etienne MARTÉ-GOUTTE